



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction des Libertés Publiques
Greffe des associations
Adresse postale : Place du Général de Gaulle
CS 32370 - 22023 ST BRIEUC cedex 1

02.21.27.31.35

Le numéro
W222000800 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W222000800

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Directeur des Libertés Publiques

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **06 mai 2026**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

SIEGE

dans l'association dont le titre est :

LES APHASIQUES DES COTES D'ARMOR

dont le nouveau siège social est situé : Catherine
2 rue Claude Debussy
22300 Lannion

Décision(s) prise(s) le(s) : **11 avril 2026**

Pièces fournies : Statuts
lettre de mandat
Procès-verbal

Saint-Brieuc, le 07 mai 2026

Le Chef de service,

**Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau,**

Mallory CHASSARD

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.